



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Dominique BONTEMPS, Alain PASGRIMAUD et Philippe ROULIER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Étaient absents** : Messieurs Léo LUCAS (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX), Yannick AUVRAY (donne pouvoir à Monsieur Bruno LE BORGNE) et Yannick SOREL (donne pouvoir à Madame Monique LE THIEC).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Dominique BONTEMPS.

L'ordre du jour est alors abordé :

**1/ Validation des comptes-rendus des Conseil municipaux des 18 mai, 13 et 30 juin 2017.**

Après avoir pris connaissance des comptes-rendus des 18 mai, 13 et 30 juin 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ces comptes-rendus.

**2/ STGS : Rapport annuel du délégataire 2016.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Daniel SYLVESTRE qui est le Responsable Agence Bretagne Vendée de la société STGS et l'invite à présenter le rapport annuel 2016.

Monsieur Daniel SYLVESTRE expose :

**I – Le Contrat d'exploitation :**

- **Les conditions d'exploitations du service :**

**Contrat d'affermage de 10 ans : Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2021**

**Commune de La Roche Bernard**

- Propriétaire des ouvrages
- En charge des investissements

**STGS**

- Délégué du service
- En charge de l'exploitation : maintenance préventive et curative des installations, renouvellement du matériel électromécanique, gestion des abonnés, ...

**II – Présentation du rapport annuel 2016 :**

- **Les chiffres clés du service :**

DONNÉES	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
<b>GESTION CLIENT</b>						
Nombre d'abonnés au 31/12	546	554	557	567	583	2,82%
Nombre de branchements neufs	1	5	4	0	4	-
Volumes consommés (en m <sup>3</sup> )	35 047	34 408	34 186	33 243	40 813	22,77%
<b>GESTION TECHNIQUE</b>						
Volumes transférés à la station (m3) (1)	87 133	60 021	65 387	50 565	48 907	-3,28%
dont volumes de Nivillac transitant sur le réseau de la Roche Bernard (m3) (2)	5 081	5 046	4 403	4 574	5 150	12,59%
Volumes de la Roche Bernard transférés vers Nivillac (1-2 en m3)	82 052	54 975	60 984	45 991	43 757	-4,86%
Arrivées d'eaux claires (%)	57,29%	37,41%	43,94%	27,72%	6,73%	-75,73%
Linéaire de réseau gravitaire (ml)	7 685	7 685	7 685	7 685	6 619	-13,87%
Linéaire curé (ml)	1 837	965	924	996	1 515	52,11%

Qualité du service aux usagers	2015	2016
Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	100,00%	75,00%
Taux de réclamations	0,18%	0,17%
Taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours (calendaires)	100,00%	100,00%
Proportion de lettres d'attente	0,00%	0,00%
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,01%	4,46%
Nombre d'échéanciers accordés	5	8

<b>Qualité du service aux usagers</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	100.00 %	75.00 %
Taux de réclamations	0.18 %	0.17 %
Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours (calendaires)	100.00 %	100.00 %
Proportion de lettres d'attente	0.00 %	0.00 %
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5.01 %	4.46 %
Nombre d'échéanciers accordés	5	8

<b>Bilans sur la préservation de l'environnement</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Volume annuel transféré à la station (m3)	45 991	43 757
Soit un volume moyen (m3/j)	126	120
Nombre de déversement dans le milieu récepteur par an	0	0
Nombre de point de déversements où les volumes sont suivis (mesure de débit)	0	0
Taux d'eau parasite	27.72 %	6.73 %

<b>Gestion du patrimoine</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Nombre de postes de relèvement	2	2
Linéaire de réseau gravitaire à surface libre (eaux usées) (km)	7.685	6.619
Dont linéaire de réseau séparatif (eaux usées) (km)	7.685	6.619
Dont linéaire de réseau unitaire (km)	0.000	0.000
Linéaire de réseau de refoulement (km)	1.113	1.110
Nombre de réparation de conduites principales pour fuite ou rupture	0	0
Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	0	0
Linéaire d'hydrocurage préventif (km)	0.996	1.515

Longueur de réseau renouvelé (km)	0.055	0.000
Nombre d'obstructions du réseau	0	2

➤ La gestion technique :

- Les postes de relèvement :

Type d'ouvrages	Lieu	Nombre de pompes	Débit (m3/h)	Télésurveillance
Poste de relèvement	Pertuischaud	2	14	Oui
Poste de relèvement	Le Pâtis	2	90	Oui

- Le réseau :

	Matériaux	Diamètre	Longueur (ml)		
Gravitaire	Amiante-Ciment	150 à 200	2 081	6 619	7 729
	Béton	200	43		
	Fonte	200 à 300	1 186		
	Grès	125 à 200	2 511		
	PEHD	100	547		
	PVC	200	161		
	Inconnu	0	90		
Refoulement	Fonte	200	905	1 110	
	PVC	75	205		

➤ Travaux d'entretien et de réparations :

Poste	Date	Intervention
Le Pâtis	14/06/2016	Curage poste
Pertuischaud	14/06/2016	Contrôle conformité réglementaire
Pertuischaud	23/06/2016	Contrôle conformité réglementaire

Date	Localisation	Opération
07/05/2016	50 rue de Nantes	Débouchage EU
10/05/2016	Rue de Nantes	Débouchage EU

- Curage préventif :

Date	Localisation	Linéaire (en ml)
01/08/2016	Place du Marché	82
01/08/2016	Place du Puits	29
01/08/2016	Place St Michel	36
01/08/2016	Quai de la Douane	82
01/08/2016	Rue Basse Notre Dame	79
01/08/2016	Rue Crespel de Latouche	72
01/08/2016	Rue de la Garenne	23
01/08/2016	Rue de la Tour de l Isle	20
01/08/2016	Rue de Nantes	238
01/08/2016	Rue Grée Blanche	27
01/08/2016	Rue St James	44
01/08/2016	Terrain de Camping	135
20/12/2016	Place St Michel	52
20/12/2016	Rue Basse Notre Dame	17
20/12/2016	Rue Crespel de Latouche	131
20/12/2016	Rue du Docteur Cornudet	75
20/12/2016	Rue du Four	94
20/12/2016	Rue du Vallon St Julien	122
20/12/2016	Rue Haute Notre Dame	76
20/12/2016	Rue Jean de la Fontaine	72
20/12/2016	Rue St James	9
<b>Total</b>		<b>1 515</b>

- Inspection télévisée :

Date d'intervention	Localisation	Linéaire (en ml)
21/12/2016	Rue Basse Notre Dame	43
21/12/2016	Rue Crespel de Latouche	137
21/12/2016	Rue du Docteur Cornudet	75
21/12/2016	Rue du Four	94
21/12/2016	Rue du Vallon St Julien	122
21/12/2016	Rue Haute Notre Dame	76
21/12/2016	Rue Jean de la Fontaine	72
<b>Total</b>		<b>619</b>

- Contrôles lors de cession :

Date	Demandeur	Localisation	Conformité
03/04/2016	BEZIER Fabrice	1D Chemin du Pâtis Résidence les Rives de Vilaine	Conforme
18/05/2016	PENUIZIC Marie-Thérèse	7 rue de La Tour de l'Isle	Conforme
24/05/2016	DEFIOLLES Sylvette	42 rue Saint James	Non conforme pour absence de ventilation
18/06/2016	BARRAT Jeanne	9 rue de Nantes	Non conforme pour défaut de séparation et absence de ventilation
27/06/2016	SCI LOIN	29 rue Saint James	Non conforme pour défaut de séparation et absence de ventilation
27/06/2016	BARRANGER Patrick	57 rue Saint James	Conforme
08/08/2016	CC ARC SUD BRETAGNE	7 Place du Bouffay	Non conforme pour absence de ventilation
22/09/2016	RUELLAN Grégory	19 Bis rue Crespel	Conforme

26/09/2016	Etude de Maître PHILIPPE	14 rue de La Saulnerie	Non conforme pour absence de ventilation
14/10/2016	CRUSSON Philippe	4 rue Saint James	Conforme
14/11/2016	Agence de l'Océan	Rue de La Tour de L'Isle (8 logements)	Conforme

➤ **Travaux de renouvellement :**

Site	Equipement	Description	Coût
PR du Pâtis	Analyseur de gaz	Renouvellement cellule oxygène	521,00 €
PR Perthuischaud	Télésurveillance	Renouvellement télésurveillance	1 431,00 €
PR Perthuischaud	Pompage	Renouvellement pompes 1 et 2 et vanne de brassage	5 357,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 309,00 €</b>

➤ **Suggestions d'amélioration :**

- **Sur le réseau :**

**Rue de Nantes :**

Le réseau présente des mauvais raccordements d'eaux usées et des contrepenes. Deux hydrocurages annuels sont nécessaires pour écouler les eaux usées.

**Usagers :**

Le recensement des abonnés non domestiques est en cours pour mettre en place les conventions de rejet.

**Poste du Perthuischaud :**

Le renouvellement des pompes a été opéré en 2016, avec l'ajout d'une vanne de brassage afin de limiter la formation de sédiments et flottants. Ce poste relevage n'est pas accessible à un engin de curage. Cette opération a été faite en lieu et place du réenclencheur automatique, équipement absent à la prise du contrat.

**Poste du Pâtis :**

La protection acoustique du local dégrilleur présente des signes de vétusté importants. Son remplacement par une technologie adaptée au milieu humide sera nécessaire.

### III – La station d'épuration de Nivillac :

- **La station d'épuration actuelle :**

- Capacité nominale : 3 580 EH
- Type de filière : Boues activées en aération prolongée
- Zone collectée : Nivillac et la Roche-Bernard
- Equipement de télé-surveillance : Oui
- Groupe électrogène : Non

La station reçoit environ :

- 2/3 de sa capacité nominale en charge organique
- 70 à 80 % de sa capacité nominale en charge hydraulique (en 2015 et 2016)



### **3/ Présentation des scénarios suite à l'étude d'aménagement du secteur portuaire – étude lancée par le Syndicat du Port.**

Monsieur le Maire présente Madame Hermeline SANGOUARD du cabinet Faye, Assistante à maîtrise d'ouvrage, en charge de la coordination de l'étude et l'invite à faire une présentation de l'avancée de l'étude aux membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Bernard :

Madame Hermeline SANGOUARD expose :

#### **Rappel du contexte :**

Le Syndicat du port a souhaité engager des travaux de requalification du secteur portuaire. L'Atelier FAYE a proposé de lancer une première mission d'élaboration d'un plan de référence afin de définir le périmètre d'intervention, le phasage, l'investissement financier nécessaire et les Maitrises d'ouvrages. La mission du plan de référence doit donc permettre de :

- Dessiner les grandes lignes d'un projet de réaménagement du port ;
- Valider le périmètre d'intervention d'une requalification des espaces publics du port ;
- Chiffrer les investissements de requalification de ces espaces publics ;
- Proposer un phasage d'intervention / de travaux.

Cette mission lancée en janvier 2017 doit se terminer en novembre 2017. Le Syndicat du port souhaite ensuite lancer des travaux en 2018. Une consultation de maîtrise d'œuvre sera donc élaborée en début d'année 2018.

Il est aussi rappelé que l'équipe pluridisciplinaire retenue (Le Votre paysage / Céramide / Radar) pour la mission de plan de référence a mis en place une large concertation avec les habitants, commerçants, techniciens et usagers du port.

#### **Rappel des enjeux soulevés et retenus :**

##### **PORT NEUF :**

- Ouvrir le secteur des Garennes vers la Vilaine ;
- Mettre en valeur la rive du port neuf, notamment la promenade ;
- Position de la capitainerie : soit à l'angle de la rue du passage, soit autour de la salle Richelieu ;
- Création d'un pôle nautisme : regrouper toutes les activités liées au nautique (capitainerie, école de voile, professionnels)

##### **VIEUX PORT :**

- Créer un lien entre la place de la Voute et le vieux port ;
- Retrouver la lisibilité du paysage des quais ;
- Mettre en valeur l'activité en favorisant l'implantation de terrasses ;
- Accompagner les activités existantes et à venir sur la place de la Voute

##### **Deux scénarios :**

Les deux scénarios présentés au Comité de pilotage en juillet découlent des échanges avec le groupe de travail et des éléments techniques des experts composant le groupement en charge du plan de référence.

Un scénario d'aménagement « final » sera présenté au Comité de pilotage du Syndicat du port en octobre. Il proposera probablement encore des variantes. Il est encore prévu des échanges avec le groupe de travail.

Les deux scénarios diffèrent essentiellement sur la localisation de la future implantation du pôle nautisme côté PORT NEUF. Côté Vieux port, c'est l'accès à la zone de stationnement et le nombre de places conservées qui varient.

Dans les deux cas, on voit bien que l'évolution du secteur du PORT NEUF impacte le camping dans son emprise et du coup, dans son fonctionnement.

##### **Remarques des élus :**

Le camping génère quelques revenus, même s'ils sont faibles. Les deux mobil homes ne rencontrent pas actuellement un gros succès (occupation limitée à la période estivale + événements festifs liés à la salle richelieu). Les emplacements sont peu utilisés par des campeurs sous tente mais plutôt par des camping-cars qui utilisent leur véhicule comme une caravane fixe. La location des emplacements représentent un bon chiffre d'affaires pour le camping.

Il représente un secteur « d'espaces verts » pour la commune. Mais la commune possède déjà de nombreux espaces verts qu'il faut peut-être mieux valoriser

.Le camping a une forte valeur identitaire pour la commune

.Il représente (quasi) le seul hébergement touristique pour la commune. Si on supprime le camping, il faut absolument trouver d'autres hébergements touristiques sur la commune.

Le nouveau bâtiment de la capitainerie pourrait être sur l'eau pour limiter l'impact de la consommation foncière. Attention cependant à l'impact sur l'environnement. Attention aussi au surcout qu'un bâtiment sur l'eau peut représenter et son l'impact visuel.

Il est bien rappelé que la capitainerie, si elle est déplacée, le sera pour se rapprocher de l'eau pour améliorer la visibilité des bateaux entrant dans le port. Il n'est pas souhaitable de l'éloigner plus que sa position actuelle. Les différentes localisations possibles pour une nouvelle capitainerie ont été étudiées et aujourd'hui, ne sont plus retenues que deux solutions : au niveau de la salle Richelieu ou à l'angle de la rue du passage, à proximité de la cale de mise à l'eau.

Ces conclusions découlent d'un long processus de concertation avec les différents usagers du port, les habitants et le Syndicat.

Il est demandé que le futur pôle nautique prévoit la possibilité de regrouper d'autres activités professionnelles en plus de la capitainerie et de l'école de voile. Les navettes jaunes sont intéressées pour implanter leurs bureaux sur la commune.

La réduction du nombre de places de stationnement sur la place de la Voute risque de poser un véritable problème de fonctionnement de la commune car c'est un parking très utilisé et souvent déjà saturé. Il faut réfléchir à une compensation à proximité. Sur Férel ? Une attention particulière doit être portée aux stationnements des riverains. Stationnement sur les quais ? Stationnement sur la place de la voute ? L'espace parvis proposé devant les bâtiments sur la place de la voute est intéressant. Intéressante aussi l'idée de créer un lien entre la place de la voute et l'espace « piquenique » au sud du vieux port(côté Férel).

#### **Les questions qui restent en suspens :**

- Quelle surface du camping serait impactée par le projet ?
- Combien d'emplacements pourraient être conservés ?
- Quelle serait la surface du pôle nautique ? d'une simple nouvelle capitainerie ?

#### **4/ Eau du Morbihan : Rapports sur le prix et la qualité du service – exercice 2016.**

---

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical de l'Eau du Morbihan a adopté le 30 juin dernier les rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences exercées au titre de 2016.

#### **➔ Rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2016 – distribution d'eau potable**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 116 communes au titre de la compétence optionnelle Distribution. La population desservie est de **211 039 habitants**.



227 communes adhérentes en Production Transport et 116 communes adhérentes en Distribution (en bleu)

L'exploitation est faite au forfait et marchés de service. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du syndicat qui est le donneur d'ordre.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 110 844 abonnés (109 733 abonnés en 2015). Pour le collège territorial (CT) Muzillac/La Roche Bernard la population desservie est de 4 620 abonnés en 2016, 4 579 en 2015 soit une variation de + 1 %.

En 2016, les abonnés ont consommé **10 873 673 m<sup>3</sup>** soit en moyenne **268 litres par habitants et par jour ou 98 m<sup>3</sup> par abonné par an** pour un réseau de 7 191 km.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), **le rendement du réseau était de 86 % en 2016**. Pour le CT Muzillac/La Roche Bernard le volume distribué est de 418 603 m<sup>3</sup>.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m<sup>3</sup> consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 319,67 € (sur la base du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes taxes comprises). Soit, en moyenne, 2,66 €/m<sup>3</sup> (légère augmentation par rapport à 2015 + 0.06 €/m<sup>3</sup>).

Sur ce montant, représentent :

- ✓ 24 % la part fixe
- ✓ 60 % la part proportionnelle,
- ✓ 11 % la redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau),
- ✓ 5 % la TVA.

Monsieur Bruno LE BORGNE indique à l'assemblée que ce rapport est consultable à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr).

### ➔ Rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2015 – Production et Transport d'Eau Potable

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

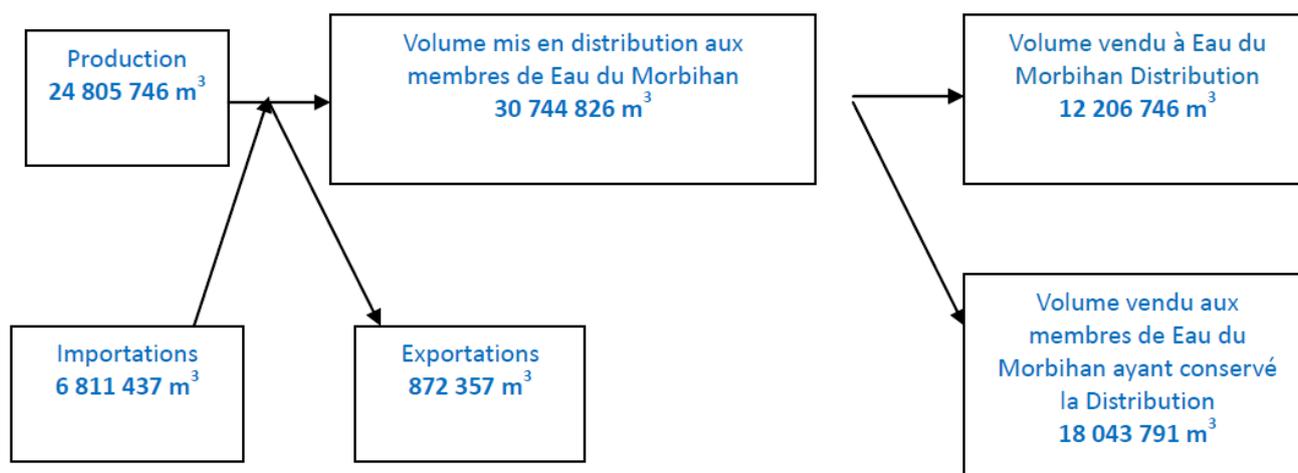
Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 227 communes, au titre des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de **575 480 habitants**.

L'exploitation de la production et le transport de l'eau potable est effectuée en affermage, marchés de service ou conventions avec les services municipaux. Pour le CT Muzillac/La Roche Bernard le mode de gestion est une prestation de service, l'exploitant est VEOLIA EAU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du syndicat qui est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

En 2016, Eau du Morbihan a produit **24 805 746 m<sup>3</sup>** (dont 22 % d'origine souterraine) à partir des 16 stations de traitement d'eau de surface et 38 stations de traitement d'eau souterraine.

#### Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour 2016



En 2016, un volume de 7 705 681 m<sup>3</sup> a transité dans le réseau d'interconnexion de 199 km (+25 % par rapport à 2015).

## schéma départemental d'interconnexions et de sécurisation



Le réseau d'interconnexions et de sécurisation est constitué de :

	2015	2016	Variation en %
Linéaire du réseau hors branchements en km	199,239	199,278	+ 0,02%

Le prix est de 0.61 € HT/m<sup>3</sup> vendus aux services de distribution. Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) couvre :

- ✓ Les charges d'exploitation relatives à la Production d'eau et au transport ;
- ✓ Les charges d'investissement ;
- ✓ Les achats d'eau à des partenaires extérieurs ;
- ✓ Les participations aux bassins versants ;
- ✓ La sécurisation...

Monsieur Bruno LE BORGNE informe l'assemblée que ce rapport est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE de ce document.**

### 5/ Arc Sud Bretagne : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Monsieur le Maire expose :

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre par présentation en Conseil municipal

dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'un information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2016. Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 4 juillet dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes assure la gestion de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

- En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule.
- En délégation de service public pour 3 communes : La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay.

Par conséquent, le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre la meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 315 installations (3 266 en régie) ; La Roche-Bernard comptabilise 5 installations pour 13 usagers ; pour 13 292 usagers (8 168 en régie). Le service couvre 49 % de la population totale du territoire.

En 2016, le service a réalisé 840 contrôles, en forte augmentation par rapport à 2015 (+ 75 %), répartis par nature :

- 133 projets de conception et d'implantation de dispositifs (+ 40 %),
- 101 contrôles d'exécution de travaux (+ 34,6 %),
- 606 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (+ 96 %).

Le cabinet AQUASOL, mandaté par la Communauté de Communes, a réalisé 422 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur les communes d'Ambon (65 contrôles), Muzillac (244 contrôles) et Noyal-Muzillac (113 contrôles).

Au 31 décembre 2016, le taux global de conformité (*nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*) est de :

- 85 % pour les 9 communes en régie (soit 15 % d'installations à risques),
- 81 % pour les 3 communes en délégation (soit 19 % d'installations à risques).

Suite à l'extension en 2015 de la compétence Assainissement Non Collectif au pilotage et à la coordination des travaux de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif répondant aux conditions d'éligibilité auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une première opération a été engagée dans le but de répondre aux enjeux majeurs de sécurité sanitaire et de reconquête de la qualité des eaux.

En 2016, cette opération a concerné les communes jugées prioritaires sur le plan sanitaire au regard de la zone à enjeux sanitaires de la rivière Pénerf arrêtée par le Préfet en 2014. Ainsi, sur les communes d'Ambon, Billiers et Damgan, 32 propriétaires éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne se sont engagés dans la démarche de réhabilitation.

Sur le plan financier (*compte administratif 2016*), les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 119 631,78 €, dont 73 295,53 € pour es charges de personnel. Les charges de sous-traitance représentent 26 844 € correspondant aux prestations réalisées par les cabinets AQUASOL pour 422 contrôles et TERRE et VIA pour 20 études préalables à l'opération de réhabilitation groupée.

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à 113 737,75 €, dont 71 477,39 € de redevances annuelles de service reversées par VEOLIA, soit un déficit sur l'exercice de 5 934,06 € couvert en partie par l'excédent reporté de 2015. Le résultat de clôture au 31 décembre 2016 en fonctionnement est de - 1308,48 €.

En section d'investissement, les dépenses réalisées en 2016 se sont élevées à 1 419,94 €, pour des recettes de 2 438,76 €, soit un excédent sur l'exercice de 1 018,82 €. Le résultat de clôture au 31 décembre 2016 en investissement est de + 17 319,73 €.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant que ce rapport a été approuvé en Conseil communautaire lors de sa séance du 4 juillet 2017,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

## **6/ Convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Vu la délibération du 10 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de La Roche-Bernard,

Vu les dispositions de l'article L 422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'alinéa 5 du II de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanismes ;

Considérant qu'en application des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 les autorisations d'urbanisme.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que compte-tenu de la création de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, il convient de renouveler la dite convention.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer :**
  - **La convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (telle que annexée à la présente délibération) ;**
  - **L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme (tel que annexé à la présente délibération).**
- **A PREVOIR les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **7/ CDG 56 : Convention relative à la prestation paye (commune + camping municipal).**

---

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de gestion du Morbihan réalise chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des agents de la commune et du camping municipal ainsi que les indemnités des élus.

Depuis quelques temps le centre de gestion a mis en place un extranet paye, à ce titre la convention existante se doit d'être actualisée afin de préciser certains articles.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prestation paye, telles que annexées à la présente délibération.**

## **8/ Avis sur le classement sonore des infrastructures de transport routier.**

---

Monsieur le Maire expose :

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 stipule que « *dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores e du trafic* ».

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5000 véhicules par jour et les lignes en site propre de transports en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- En catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300 m,
- En catégorie 2, largeur 250 m,
- En catégorie 3, largeur de 100 m,
- En catégorie 4, largeur de 30 m,
- En catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont :

- Les études de classement,
- La consultation des communes concernées,
- Les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments seront reportés dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales et les voies communales.

La seconde étape, consiste en la consultation des communes concernées dont le délai de réponse maximum est de 3 mois.

L'arrêté présente un tableau listant les voies classées situées sur le territoire communal, et le cas échéant, un second listant les voies situées sur des communes limitrophes et impactant la commune.

Le tableau comparatif du projet de classement et du classement existant, met en évidence les nouvelles voies classées, mais aussi les déclassements. Le code couleur utilisé en fond pour la catégorie de voie, reprend la couleur normative figurant sur la cartographie.

Le Conseil municipal se doit d'émettre un avis sur ce classement sonore avant le 20 octobre 2017 à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier – Commune de La Roche-Bernard**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE un avis favorable à ce classement sonore.**

## **9/ Décision modificative n°3 au budget principal de la commune.**

---

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultat de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R 2321-23 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision peut être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de le neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal:

- de constituer une provision pour créances douteuses dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement. Le montant est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de réaliser une provision au vu des éléments fournis par le Trésor public,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>56195</b>	<b>CNE LA ROCHE BERNARD</b>	<b>DM n°3 2017</b>
Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**PROVISIONS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative au budget principal n° 3 telle que présentée ci-dessus.**

**10/ Participation communale à la restauration scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal accorde une aide de 2 € par repas pris au restaurant scolaire de Nivillac et par enfant domiciliés à l'école des Petits Murins et domicilié à La Roche-Bernard pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 23 mars 2017 le Conseil municipal accorde une aide de 2 € dans les mêmes conditions que présentées ci-dessus pour les enfants scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard pour l'année scolaire 2017/2018.

Par souci d'équité entre les écoles, Monsieur le Maire propose d'accorder la même participation pour la restauration scolaire aux enfants déjeunant au restaurant scolaire de Nivillac, scolarisés à l'école publique Les Petits Murins de Nivillac et domiciliés à La Roche-Bernard pour l'année scolaire 2017/2018.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de participer à hauteur de 2 € par repas pris au restaurant scolaire de Nivillac et par enfant scolarisé à l'école des Petits Murins et domicilié sur la commune de La Roche-Bernard pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- DIT que cette participation sera revue avant chaque début d'année scolaire ;
- DIT que le versement se fera sur présentation d'une liste détaillée comportant le nom et l'adresse de l'enfant ainsi que le nombre de repas pris ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 11/ GRDF : redevance d'occupation du domaine public gaz 2017.

---

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

✓ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

✓ **La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelés sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil municipal. Cette redevance est égale à 0 € si aucun travaux n'a été réalisé en 2016.

Le plafond de la redevance est le suivant :

⇒ **RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (décret n°2007-606 du 25 avril 2007)**

**Formule de calcul :  $(0.035 \times L + 100) \times TR$**

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

**Soit pour la commune :**

**L = 4140 m**  
**TR = 1,18**

**RODP 2017 = 289 €**

⇒ **ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (décret n°2015-334 du 25 mars 2015)**

**Formule de calcul :  $0.35 \times L$**

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la commune :

L = 0 m

ROPDP 2017 = 0 €

<b>RODP 2017 + RODPD 2017 = 289 € + 0 €</b> <b>Total : 289 €</b>
---

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de RODP + RODPD 2017 à 289 €.**
- **DIT que cette recette sera imputée au c/ 70323, chapitre 70.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

### 12/ Tarif pour la location de la salle Richelieu par l'association Lesarteliez le week-end du 26 au 27 août 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Monsieur Giraud-Héraud, Président de l'association Lesarteliez, a organisé le week-end du 26 au 27 août 2017 un salon des Arts au Pluriel (expositions de livres et d'artisanat, animations ludiques) à la salle Richelieu.

Quatre marchés aux livres et une foire aux livres ont eu lieu tout l'été, Place du Bouffay, organisés et gérés bénévolement par Monsieur Giraud-Héraud.

Afin de le remercier de son implication pour l'organisation de ces manifestations « autour du livre », il est proposé à l'assemblée de lui accorder un tarif préférentiel pour la location de la salle Richelieu, par son association, lors du week-end du 26 au 27 août 2017 .

Monsieur Patrice SAVARY propose une participation pour la location de la salle de 30 € pour le week-end du 26 au 27 août 2017.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de tarif à l'association Lesarteliez, soit 30 € pour le week-end du 26 au 27 août 2017 ;**
- **DIT que la recette sera inscrite au budget principal de la commune**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### 13/ Tarif pour la location de la salle des conseils pour une exposition la semaine du 14 au 20 août 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Deux artistes de l'association « Rêve Cordel » devait exposer salle Valentin Vignard du 17 au 24 août 2017. Lors de la visite de la salle pour la mise en place de leur exposition, il s'est avéré que l'exposition ne pouvait pas avoir lieu. En effet, l'une des artistes est handicapée et elles devaient exposer des sculptures assez lourdes et la salle Valentin VIGNARD n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

La salle des conseils n'étant pas disponible pour la période du 17 au 24 août, il leur a été proposé de décaler leur exposition du 14 au 20 août et de l'organiser dans la salle des conseils. Elles ont retenu cette proposition.

Il est donc nécessaire de déterminer un tarif pour la location de la salle des conseils lors de la semaine du 14 au 20 août 2017.

Monsieur Patrice SAVARY propose à l'assemblée d'appliquer le même tarif que pour la salle Valentin Vignard à savoir 120 € la semaine.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de tarif à l'association « Rêve Cordel », soit 120 € pour la semaine du 14 au 20 août 2017 ;
- DIT que la recette sera inscrite au budget principal de la commune
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 14/ Divers.

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une pollution apparue fin août dans le vieux port aux cyanobactéries. Des analyses ont été réalisées par l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine) et donne les résultats suivants :

	Rhodoir EB	Roche Bernard EB	Férel Exhaure	Férel ET
Date	30/08/2017	30/08/2017	30/08/2017	30/08/2017
ref.interne	17-0783	17-0784	17-0785	17-0786
<b>Flore planctonique:</b>				
<b>Densité totale (colonies/ml)</b>	<b>3 060</b>	<b>14 840</b>	<b>6 920</b>	<b>0.03</b>
<b>dont (%)</b>				
<b>Chlorophycées</b>	50.3	9.0	8.1	0.0
<b>Dynophycées</b>	1.3	0.1	0.0	0.0
<b>Euglenophycées</b>	11.1	82.2	67.3	66.7
<b>Chrysophycées</b>	0.0	0.1	0.3	0.0
<b>Diatomées</b>	4.6	0.7	0.6	33.3
<b>Cyanophycées</b>	32.7	7.8	23.7	0.0
<b>Pigments</b>				
<b>Chlorophylle A (µg/l)</b>	<b>18.2</b>	<b>23.7</b>	<b>16.6</b>	<b>&lt; 0.2</b>
<b>Cyanotoxines (quantification, ELISA)</b>				
<b>MCs (µg/l, eq. LR)</b>	<b>0.26</b>	<b>&lt; LQ</b>	<b>&lt; LQ</b>	<b>&lt; LQ</b>
<b>Cyanobactéries (cell./ml)</b>	<b>29 460</b>	<b>21 860</b>	<b>31 200</b>	<b>n.d.</b>
<b>Cyanobactéries (biovolume)</b>	<b>3 398 400</b>	<b>870 600</b>	<b>122 100</b>	<b>n.d.</b>

On constate un décroissance de concentration de l'étang du Rodoir jusqu'à la prise d'eau de l'usine. Il est mesuré de la microcystine uniquement dans l'étang du Rodoir (agent toxique), là où les algues sont plus nombreuses. Donc pas trop de soucis pour le port, cela se limite aux désagrèments visuels et odorants du ruisseau près du Sarah B. Cependant, il est nécessaire de rester prudent sur cette zone

Un arrêté municipal a été pris afin d'interdire la baignade et la consommation de poissons pêchés dans cette zone (du Sarah B au bateau restaurant).

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chiffre d'affaire enregistré, pour le moment, est supérieur à l'an passé. Il précise également que celui du camping est également en progression, il fait remarquer que le chiffre d'affaire du camping à progresser d'environ 60 % depuis 2008.

- Monsieur Michel FLENER demande si le radar pédagogique va être de nouveau installé sur la commune, Monsieur Patrice SAVARY répond qu'effectivement il doit être repositionné sur la commune rapidement.
- Monsieur Michel FLENER demande la possibilité d'indiquer le nom des salles sur les bâtiments. Puis interroge l'assemblée sur la possibilité de candidater pour être référencé « Village étape ». Monsieur Bruno LE BORGNE lui répond que cela ne présente pas un grand intérêt pour la commune comme le constate le Comité Départemental du Tourisme.
- Monsieur Philippe ROULLIER demande des précisions sur le projet ex-hôpital, Monsieur le Maire lui précise qu'un point doit être fait en septembre, l'investisseur attendait la fin des recours. Quant au terrain ex-gendarmerie le terrain doit être prochainement vendu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 22h00.